

ARRETE N°AP2023/563

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITE D'INVESTISSEMENT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5219-1 et L. 1521-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/07/13/03-01 portant approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants,

Vu l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants et notamment son article 7,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a approuvé les statuts et le pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants,

Considérant que l'article 7 du pacte d'actionnaire susmentionné prévoit la création d'un comité d'investissement au sein duquel peuvent siéger jusqu'à sept représentants de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de ce comité d'investissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du comité d'investissement de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants est établie comme suit :

- Monsieur Louison COSTE, Conseiller auprès du Directeur général des services ;
- Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe, qui pourra être représentée par Monsieur Yves OLIVIER, Chef du service Ingénierie financière ;
- Madame Sabine BAILLARGUET, Directrice de l'aménagement métropolitain, qui pourra être représentée par Madame Audrey TISSOT, Cheffe du service Aménagement et Equipements Structurants ;
- Monsieur David MONTEAU, Directeur de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, qui pourra être représenté par Madame Florence LOUETTE, Cheffe du service Attractivité ;
- Monsieur Ronan MAHEO, Chef de projet Centres-Villes Vivants ;
- Madame Léonie YANG, chargée de mission artisanat ;
- Madame Annabelle CLAIRAY, chargée de mission économie circulaire et solidaire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **14 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.